NOTE D'INFORMATION

Horizon Treasury Fund

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24096 en date du 28/08/2024.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, CASABLANCA** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

EN

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Horizon Treasury Fund**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041931**
- Date et référence de l'agrément : **30/04/2021, GP21092**
- Date de création : **15/06/2021**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité **de Directeur Général**
- Etablissement dépositaire : **SGMB sis à 55, Avenue Abdelmoumen, Casablanca représenté par Monsieur Omar SENHAJI en sa qualité de Responsable Département Titres**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**	**Téléphone**
Réseau SOCIETE GENERALE MAROCAINES DE BANQUES	Directeur d'agence ou les chargés du compte	05 22 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	Direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **MAZARS AUDIT ET CONSEIL** représentée par **ABDOU SOULEYE DIOP**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **75% MONIA + 25% MBI CT**
 - **MONIA : Moroccan Overnight Index Average.Source de publication de l'indice: le site de Bank Al-Maghrib.**
 - **MBI CT : Moroccan Bond Index court terme tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir à court terme un rendement aligné à celui de son indice de référence (75% MONIA + 25% MBI CT) tout en investissant exclusivement en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire, et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'État.

 De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investie en titres de créances émis ou garantis par l'État de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra investir également dans des opérations de pension.

 Le FCP sera investi en:

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat;**
 - **Titres de créances de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) garantis par l'Etat.**

- Durée de placement recommandée : **à partir d'une semaine**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **06/08/2021**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, chaque jour ouvré, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans le réseau de la Société Générale Marocaine de Banques et le 1 er jour ouvré qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du siège de Sogécapital Gestion et auprès de l'ensemble du réseau commercialisateur SGMB, au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière du résultat. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 2%HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sogécapital Gestion. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1)Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2)Frais du Commissaire aux comptes	10 000 DH annuel (HT)
(3)Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Frais Dépositaire	0,015 % HT
(5)Maroclear (Commission de gestion du compte émission)	3 600 DH annuel (HT)
(6)Maroclear (droit d'admission) (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestations de SOGECAPITAL GESTION	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)